



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 12 MAI 2021

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et
de la vie associative
Sous-direction de l'éducation populaire
Bureau de la protection des mineurs en accueils
collectifs et des politiques éducatives locales
DJEPVA SD2A

Affaire suivie par :
Gildas BOUVET
Tél : 01 40 45 90 00
Mél : gildas.bouvet@jeunesse-sports.gouv.fr

95, avenue de France
75650 Paris cedex 13

Direction générale de l'enseignement scolaire
Service de l'accompagnement des politiques
éducatives
Sous-direction de l'action éducative
Bureau de la réglementation et de la vie des
établissements
DGESCO C2-3
DGESCO-D2021-001210

Affaire suivie par :
Patrice PINEAU
Tél : 01 55 55 39 46
Mél : patrice.pineau@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

à

Mesdames les préfètes et messieurs les préfets
de région

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
de région académique

Monsieur le Haut-commissaire de la République en
Polynésie française

Monsieur le préfet de la région, administrateur
supérieur des îles de Wallis et Futuna

Monsieur le Haut-commissaire de la République en
Nouvelle-Calédonie

Mesdames les préfètes et messieurs les préfets de
département

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames les déléguées et messieurs les délégués
régionaux académiques à la jeunesse, à
l'engagement et au sport

Madame la directrice de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi et de la population
de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Objet : Relance du Plan mercredi

Le Plan mercredi repose sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi, dans un cadre structuré qui est celui d'un accueil de loisirs respectant une « charte qualité Plan mercredi ». La signature d'un Plan mercredi est conditionnée à l'existence d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le Plan mercredi vise à :

- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- renforcer la qualité des offres périscolaires et leur complémentarité avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles doivent garantir une diversité et une progressivité pédagogiques sur l'année, et faire appel aux ressources du territoire.

PJ : 6 annexes

En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEdT / Plan mercredi, l'Etat et la branche famille apportent un soutien technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Le Plan mercredi repose aussi sur un engagement fort des principales fédérations d'éducation populaire, du mouvement sportif et des acteurs culturels.

L'existence d'un PEdT sur le territoire permet aux organisateurs d'accueil de loisirs périscolaires, y compris aux signataires d'une convention PEdT / Plan mercredi, de bénéficier d'assouplissements réglementaires prévus par le code de l'action sociale et des familles :

- desserrement des taux d'encadrement ;
- inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement ;
- réduction de la durée minimale de fonctionnement requise pour l'accueil de loisirs périscolaire.

1. Etat des lieux des Plans mercredi

1.1. Une dynamique renouvelée

Après un démarrage encourageant, un ralentissement de la dynamique du Plan mercredi est constaté depuis septembre 2019. A partir du mois de mars 2020, la crise sanitaire s'est traduite par un gel des conventions Plan mercredi.

Cette inversion de la dynamique est corrélée également à la diminution importante du nombre de PEdT depuis la rentrée 2017, les collectivités n'ayant pas souhaité, dans leur majorité, renouveler leur convention de PEdT.

Les collectivités dont l'offre de loisirs est déjà bien structurée, sont aujourd'hui les principales signataires de Plans mercredi.

A l'inverse, les collectivités sans accueil de loisirs ou peu dotées en offres de loisirs, souvent situées en milieu rural, peinent à s'engager dans la démarche, du fait du coût trop élevé que représente la création d'un accueil collectif de mineurs respectant la charte qualité « Plan mercredi ». Ces collectivités rencontrent, plus que d'autres, certaines difficultés concernant :

- le recrutement de personnel d'encadrement (animateurs et directeurs) ;
- la carence de compétences en interne en matière d'ingénierie éducative ;
- la complexité administrative liée au double conventionnement des PEdT et des plans mercredi en particulier pour les petites communes ;
- un pilotage départemental variable selon la mobilisation des acteurs des groupes d'appui départementaux (GAD).

1.2. Des opportunités

La mobilisation exceptionnelle des services du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour la mise en œuvre durant l'été 2020 de l'opération « Vacances apprenantes », a montré que l'articulation des niveaux régional et départemental des services de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le partenariat avec les caisses d'allocations familiales (CAF) et les associations d'éducation populaire sont des facteurs de réussite et d'amplification des politiques publiques éducatives territoriales.

La création de structures administratives uniques réunissant les agents de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, aux plans départemental et régional, constitue une opportunité à saisir.

Cette nouvelle organisation s'inscrit en faveur d'un travail renforcé en matière de continuité éducative, en facilitant la mutualisation des informations et la coordination des actions en matière d'accompagnement des PEdT et des Plans mercredi, notamment au sein des GAD, tout en instituant une plus-value éducative mieux identifiée par les familles et l'ensemble des acteurs.

2. Les mesures de relance

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, associé à la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et aux fédérations d'éducation populaire, lance un plan de relance du Plan mercredi.

La signature d'un Plan mercredi étant conditionnée à l'existence d'un PEdT, il convient de rappeler aux collectivités qui n'ont jamais signé de PEdT et à celles dont le PEdT a été résilié suite à l'adoption d'une

organisation du temps scolaire sur 4 jours, la nécessité de signer ou de renouveler un PEdT pour s'engager dans la démarche du Plan mercredi en se fondant sur le plan de relance de ce dispositif.

Ce plan de relance s'appuie sur des mesures financières portées par la CNAF, et sur des actions d'accompagnement en matière d'ingénierie pédagogique et de simplification administrative portées par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

2.1. Les mesures de relance mises en œuvre par la branche Famille

Pour renforcer son soutien au déploiement du Plan mercredi, le conseil d'administration de la CNAF du 7 juillet 2020 a adopté un plan de relance, doté de 40 millions d'euros par an jusqu'en 2022. Ce plan, encadré par la circulaire du 8 septembre 2020 n° 2020-09², prévoit un accompagnement des collectivités et des gestionnaires d'accueil de loisirs périscolaires rencontrant des difficultés pour s'engager dans un Plan mercredi grâce à trois mesures (annexe 1) :

- une aide à l'investissement visant à encourager le développement de structures d'accueil de loisirs ;
- une majoration de la bonification pour des territoires fragiles sur le plan économique (urbains et ruraux) ;
- une aide à l'ingénierie permettant de soutenir les collectivités souhaitant s'engager dans un Plan mercredi dans leurs démarches administratives, financières et méthodologiques.

L'ensemble de la documentation de référence est disponible sur l'espace partenaires du caf.fr³, en cours de mise à jour.

2.2. Mesures du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

2.2.1. Appels à projets départementaux

Des appels à projets dotés d'une enveloppe départementale et **pilotés par le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES)⁴** au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) sont lancés au printemps de l'année 2021 en direction principalement des associations disposant d'un agrément complémentaire de l'enseignement public, jeunesse-éducation populaire ou sport, qui souhaitent contribuer, **en lien avec le champ artistique et culturel**, à l'éclosion et à la consolidation qualitative des PEdT et des Plans mercredi en proposant aux collectivités un **accompagnement en ingénierie pédagogique**.

Cet accompagnement est proposé à des collectivités et EPCI, signataires d'un PEdT en cours de validité, souhaitant s'engager ou être confortés dans la démarche qualité « Plan mercredi » sur la base de la charte éponyme mais ne disposant pas des compétences et des moyens suffisants pour ce faire.

Portés principalement par des associations éligibles, les projets retenus doivent prévoir des actions de formation, d'ingénierie et d'intervention pédagogiques et d'aide à l'évaluation. Ils doivent porter sur le renforcement qualitatif des projets d'animation et des activités de Plans mercredi existants ou en construction, en complémentarité, le cas échéant, avec la mesure 3 de la CNAF qui permet aux collectivités sans Plan mercredi ou sans PEdT de se faire accompagner par un prestataire en matière d'ingénierie administrative et financière et de méthodologie de projet, mentionnée à l'annexe 1.

Sur les territoires souffrant de l'absence d'associations éligibles, les collectivités rencontrant des difficultés pour enrichir leur offre périscolaire du mercredi, peuvent, à titre exceptionnel, candidater directement à l'appel à projets départemental, à concurrence d'un maximum de 30 % de l'enveloppe départementale.

Les projets doivent s'inscrire dans l'esprit de la charte de qualité du Plan mercredi et, en particulier, mettre en œuvre une démarche de continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire), et prévoir l'organisation de projets d'animation ou d'activités en relation avec :

- l'éducation à la citoyenneté et la sensibilisation aux valeurs de la république en cohérence avec la déclaration commune du 20 octobre 2020 (annexe 2) ;

²https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/circulaire_IT_LR/2020%2009%2008%20Circulaire%20Mesures%20de%20relance%20Plan%20mercredi.pdf

³ <https://www.caf.fr/partenaires/enfance-et-jeunesse/accueil-de-loisirs-sans-hebergement-als>

⁴ par la direction générale des populations en Guyane et la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population à Saint-Pierre-et-Miquelon

- la découverte de cultures et de langues étrangères ;
- l'éducation au développement durable ;
- l'éducation artistique dans toutes ses formes d'expression ;
- l'activité physique et sportive.

Ces activités doivent s'inscrire dans le projet de chaque accueil et répondre à une démarche globale prenant en compte les aspirations et les besoins des enfants ainsi que les ambitions des animateurs. Les candidats se garderont de construire un catalogue d'activités sans lien entre elles.

Ainsi, dans le cadre des projets présentés, il conviendra de proposer des interventions favorisant la mise en place d'une organisation articulant, autour de l'accueil de loisirs et en lien avec son projet pédagogique, une offre cohérente qui intègre notamment les clubs sportifs et/ou les institutions culturelles volontaires de proximité (conservatoires, écoles d'art, musées, théâtres, médiathèques, parcs naturels, etc.).

Une présentation du cadre des appels à projets, accompagnée d'une liste d'indicateurs et d'une fiche de candidature, sont joints à cette instruction (annexe 3). Ces outils sont adaptables en fonction des contextes locaux et départementaux.

L'opération « Appels à projets départementaux Plan mercredi » est dotée de crédits du BOP 163 à hauteur de **2 millions d'euros pour l'année 2021**.

Une réserve départementale pourra être constituée à hauteur de 20 % de la dotation totale pour financer exclusivement des actions départementales de formation, d'information, de promotion, d'évaluation et de restitution de l'opération « Appels à projets départemental Plan mercredi 2021 ».

Procédure déconcentrée de l'appel à projets :

Il convient de s'appuyer sur les GAD à chaque étape des appels à projets.

Dans la recherche d'une meilleure cohérence des temps éducatifs, l'implication des personnels de l'éducation nationale (inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques...) aux côtés des personnels jeunesse et sports (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, professeurs de sports...) sera particulièrement recherchée et constituera un facteur de réussite, en lien avec les agents de la CAF.

1^{ère} étape : communication auprès des collectivités et des associations

Les services départementaux de l'éducation nationale communiquent auprès des collectivités disposant ou ayant disposé d'un PEdT et auprès des associations éligibles, les contours et les attendus de l'appel à projets départemental afin de susciter leur candidature au titre de bénéficiaire (collectivité) ou d'accompagnant (association).

Afin de faciliter la phase de communication auprès des collectivités et acteurs associatifs dont le mouvement sportif, le ministère met à la disposition des DSDEN des supports de présentation et actualise le site planmercredi.education.gouv.fr.

2^{ème} étape : identification des collectivités

Le GAD, sous l'égide de la DSDEN, identifie les collectivités volontaires et les mettent en relation avec les associations éligibles pour améliorer leur offre périscolaire du mercredi. La DSDEN propose aux collectivités qui ne peuvent être accompagnées par une association éligible de candidater directement à l'appel à projets.

3^{ème} étape : construction des projets

Les associations éligibles et les collectivités volontaires construisent leurs projets sur la base d'un diagnostic pédagogique partagé et de besoins bien identifiés. Les associations éligibles et les collectivités candidates, le cas échéant, transmettent leurs projets avant une date limite fixée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) sur la base de la fiche de candidature et, pour les associations seulement, d'un dossier CERFA (annexe 4).

La somme demandée peut être plafonnée par le DASEN en fonction du budget total de l'action en déterminant un pourcentage à ne pas dépasser. Un montant maximum peut également être fixé par le DASEN.

4^{ème} étape : instruction des projets et transmission des résultats

Le GAD, dans sa forme restreinte (DSDEN et CAF), instruit les candidatures en fonction des critères nationaux et locaux et peut demander des éléments complémentaires à l'association ou à la collectivité candidate s'il le juge nécessaire. A l'issue de l'instruction, le GAD donne un avis circonstancié au DASEN qui statue définitivement sur les demandes et communique sa décision aux candidats.

5^{ème} étape : suivi et évaluation

Sous l'égide de la DSDEN, le GAD assure le suivi des actions par des visites sur site, participations au comité de pilotage, entretiens avec les porteurs et les collectivités, etc.

Un tableau de suivi départemental (annexe 5) doit permettre de superviser l'avancement des projets et de renseigner un questionnaire national en ligne ergonomique et rapide à remplir (Solen).

En outre, une évaluation finale sera réalisée à partir des indicateurs définis initialement et renseignés par les porteurs dans la fiche de candidature. Ces évaluations départementales alimenteront une évaluation nationale dans un an.

2.2.2. Simplification administrative

Par souci d'économie et de lisibilité, il conviendra dorénavant de ne faire signer qu'une seule et même convention PEdT / Plan mercredi aux collectivités porteuses d'un Plan mercredi.

Ainsi, toute collectivité souhaitant reconduire ou signer pour la première fois un Plan mercredi sera incitée à signer une convention unique PEdT / Plan mercredi (annexe 6). Il sera cependant toujours possible pour les collectivités dotées d'un PEdT sans Plan mercredi de signer une convention PEdT sans mention d'un Plan mercredi.

Au fur et à mesure de la conclusion de tout nouveau Plan mercredi, vous renseignerez en temps réel l'application « plan mercredi » à l'adresse suivante : <https://planmercredi.adc.education.fr/planmercredi/#>

De la même manière, l'application EnrySCO doit faire l'objet d'une actualisation des données relatives au PEdT, y compris dans le cas d'une convention unique PEdT / Plan mercredi.

Sur la base de cette application, les services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports vérifient que les collectivités bénéficiant d'assouplissements à la réglementation des accueils de loisirs périscolaires sont signataires d'un PEdT en cours de validité. Dans le cas contraire, il convient de proposer à ces collectivités de renouveler leur PEdT et de s'engager dans la démarche du Plan mercredi en s'appuyant, le cas échéant, sur le plan de relance du Plan mercredi.

2.2.3. Rôle de la délégation régionale académique de la jeunesse, de l'engagement et des sports (DRAJES)

La DRAJES est chargée, en lien avec les recteurs d'académie, le cas échéant, de coordonner l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en particulier en matière de répartition et de suivi financier. La répartition est opérée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans le premier degré de l'enseignement public dans chaque département.

La DRAJES, en lien avec les rectorats, met à disposition des services départementaux des ressources issues des partenariats régionaux (DRAC, Réseau-Canopé, CNFPT, fédérations d'éducation populaire, mouvement sportif, etc.).

Enfin, la DRAJES veille à la cohérence des pratiques d'accompagnement des collectivités, favorise les échanges de pratiques, met en place des actions de formation des personnels du ministère en lien avec le plan de relance du Plan mercredi, et facilite la remontée d'informations à l'échelon national sans faire double emploi avec le rapport d'activité départemental.

Compte tenu des volumes financiers et de la nature de l'opération, aucune réserve régionale ne pourra être constituée sur les crédits du BOP 163 dédiés aux appels à projets départementaux Plan mercredi 2021.

Par ailleurs, vous désignerez, au sein des directions départementales et régionales, un référent chargé du suivi des PEdT et des Plans mercredi dont les coordonnées (nom, téléphone et courriel), seront transmises à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) à l'adresse suivante : DJEPVA.SD2A@jeunesse-sports.gouv.fr.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
et par délégation,

La directrice de la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative,
Déléguée interministérielle à la jeunesse



Emmanuelle Pérès

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard Geffray